Fiche signalétique

LFA153 SIVOSAT 30 Finitura PU polivalente - Clear PU self-seal

Fiche du 3/14/2018, révision 1

1. Identification

Identificateur de produit SGH

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : SIVOSAT 30 Finitura PU polivalente - Clear PU self-seal

Autres moyens d'identification

Code commercial : LFA153

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée :

Usages industriels et professionnels (SU3 - SU22)

Vernis pour bois

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur :

NUOVA S.I.V.A.M. SpA - Via Monviso, 10 - 20010 BAREGGIO (MI) - Tel. +39 02 90304.1

Importateur:

Quincaillerie Richelieu Ltée/Richelieu Hardware Ltd.
7900 Henri-Bourassa Blvd. W.
Montreal, Quebec, Canada, H4S 1V4
Tel :+1-514-832-4010
Numéro de téléphone d'urgence pour le Canada: Canutec (613) 996-6666

Distributeur:

Quincaillerie Richelieu Ltée/Richelieu Hardware Ltd.
7900 Henri-Bourassa Blvd. W.
Montreal, Quebec, Canada, H4S 1V4
Tel :+1-514-832-4010
Numéro de téléphone d'urgence pour le Canada: Canutec (613) 996-6666

Personne chargée de la fiche signalétique :

msds@sivam.it

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

NUOVA S.I.V.A.M. SpA - Tel. +39 02 90304.1 (Lundi - Vendredi 8.00 - 15.00)

Centre antipoison - Ospedale di Niguarda - Milano - Tel. +39 02 66101029 (24 h)

2. Identification des dangers

Classification du produit dangereux

- Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.
- Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- Attention, Eye Irrit. 2A, Provoque une sévère irritation des yeux.
- Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.
- Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
- Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'e.

Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'e.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P240 Mise à la terre et liason équipontielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant.
P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.
P314 Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
P321 Un traitement spécifique est urgent (voir ... Sur cette étiquette).
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 En cas d'incendie, utiliser mousse avec resistance à l'àlcole, poudres chimiques, CO2, eau atomisèe. Ne jamais utiliser jet d'eau.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales

Aucune

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

N.A.

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classification
>= 40% - < 50%	xylene [4]	Numéro Index : CAS : EC : REACH Nº :	601-022-00-9 1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	B.6/3 Flam. Liq. 3 H226 A.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 A.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 A.2/2 Skin Irrit. 2 H315 A.8/3 STOT SE 3 H335 A.9/2 STOT RE 2 H373 A.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 5% - < 7%	ethylbenzene	Numéro Index : CAS : EC : REACH Nº :	601-023-00-4 100-41-4 202-849-4 01-2119489370-35	B.6/2 Flam. Liq. 2 H225 CAN-HAE/C3 Aquatic Chronic 3 H412 A.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 A.9/2 STOT RE 2 H373 A.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 3% - < 5%	isobutyl acetate [2]	Numéro Index : CAS : EC : REACH Nº :	607-026-00-7 110-19-0 203-745-1 01-2119488971-22	B.6/2 Flam. Liq. 2 H225 A.8/3 STOT SE 3 H336
>= 1% - < 3%	Ethyl acetate	Numéro Index : CAS : EC : REACH Nº :	607-022-00-5 141-78-6 205-500-4 01-2119475103-46	B.6/2 Flam. Liq. 2 H225 A.3/2A Eye Irrit. 2A H319 A.8/3 STOT SE 3 H336
>= 0.1% -	Fatty acids, C-18, unsatd.	CAS :	147900-93-4	A.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

< 0.3%	trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z)			CAN-HAE/C2 Aquatic Chronic 2 H411 A.2/2 Skin Irrit. 2 H315 A.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 A.9/2 STOT RE 2 H373
743 ppm	Fatty acids, tall-oil, compds. with oleylamine	CAS : EC : REACH Nº :	85711-55-3 288-315-1 01-2119974148-28	A.2/2 Skin Irrit. 2 H315 A.3/1 Eye Dam. 1 H318 A.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 A.9/2 STOT RE 2 H373

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Aucun

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).
Traitement :
Aucun

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser mousse avec resistance à l'àlcole, poudres chimiques, CO2, eau atomisèe. Ne jamais utiliser jet d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux :

Aucun

Propriétés explosives : N.D. in volume
Propriétés comburantes : N.D.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'ignition.
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
Fournir une ventilation adéquate.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Utiliser une protection respiratoire adéquate.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Laver à l'eau abondante.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.
Utiliser un système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Conserver à distance de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Éviter l'accumulation de charge électrostatique.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles :
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux :
Frais et bien aérés.
Installation électrique de secours.
Température de stockage :
Conserver à température ambiante.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

xylene [4] - CAS : 1330-20-7
UE - TWA(8 h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8 h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

ethylbenzene - CAS : 100-41-4
UE - TWA(8 h): 442 mg/m3, 100 ppm - STEL: 884 mg/m3, 200 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8 h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy), cochlear impair

isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0
ACGIH - TWA(8 h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr

Ethyl acetate - CAS : 141-78-6
ACGIH - TWA(8 h): 400 ppm - Remarques: URT and eye irr
UE - TWA(8 h): 734 mg/m3, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m3, 400 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

xylene [4] - CAS : 1330-20-7
Travailleur industriel: 289 03 - Travailleur professionnel: 289 03 - Consommateur: 174 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 77 03 - Travailleur professionnel: 77 03 - Consommateur: 14.8 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 180 mg/kg - Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

ethylbenzene - CAS : 100-41-4
Travailleur industriel: 180 mg/kg - Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 77 03 - Travailleur professionnel: 77 03 - Consommateur: 15 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0
Travailleur industriel: 300 03 - Travailleur professionnel: 300 03 - Consommateur: 35.7 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 600 03 - Travailleur professionnel: 600 03 - Consommateur: 300 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 10 mg/kg - Travailleur professionnel: 10 mg/kg - Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Ethyl acetate - CAS : 141-78-6
Travailleur industriel: 1468 03 - Travailleur professionnel: 1468 03 - Consommateur: 734 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1468 03 - Travailleur professionnel: 1468 03 - Consommateur: 734 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 63 mg/kg - Travailleur professionnel: 63 mg/kg - Consommateur: 37 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 734 03 - Travailleur professionnel: 734 03 - Consommateur: 367 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 734 03 - Travailleur professionnel: 734 03 - Consommateur: 367 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 4.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

xylene [4] - CAS : 1330-20-7
- Cible: Eau douce - valeur: 0.32 mg/l
- Cible: Eau marine - valeur: 0.32 mg/l
- Cible: 08 - valeur: 0.32 mg/l
- Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg
- Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg
- Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 6.58 mg/l
- Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.31 mg/kg

ethylbenzene - CAS : 100-41-4
- Cible: Eau douce - valeur: 0.1 mg/l
- Cible: Eau marine - valeur: 0.01 mg/l
- Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 13.7 mg/kg
- Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.68 mg/kg
- Cible: 08 - valeur: 0.1 mg/l
- Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 9.6 mg/l

isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0
- Cible: Eau douce - valeur: 0.17 mg/l
- Cible: Eau marine - valeur: 0.017 mg/l
- Cible: 08 - valeur: 0.34 mg/l
- Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 200 mg/l
- Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.877 mg/kg
- Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0877 mg/kg
- Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0755 mg/kg

Ethyl acetate - CAS : 141-78-6
- Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l
- Cible: Eau marine - valeur: 0.024 mg/l
- Cible: 08 - valeur: 1.65 mg/l
- Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 650 mg/l
- Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.15 mg/kg
- Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.115 mg/kg
- Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.148 mg/kg
- Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 200 mg/kg

Contrôles d'ingénierie appropriés

Aucun

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Lunettes avec protection latérale

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect et couleur :	liquide opalescent
Odeur :	typique
Seuil d'odeur :	N.D.
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation :	N.D. °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	> 110 °C
Point éclair :	< 23 °C
Vitesse d'évaporation :	N.D.
Inflammation solides/gaz :	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	7.0% - 0.9% Vol.(Xylene)
Pression de vapeur :	N.D. (20 °C)
Densité des vapeurs:	> 1
Densité relative :	0.975 - 0.995
Hydrosolubilité:	N.D.
Solubilité dans l'huile :	partiel
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	N.D.
Température d'auto-allumage :	> 300 °C

Température de décomposition : N.D. °C
Viscosité : N.D.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité
Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).
Stabilité chimique
Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).
Risque de réactions dangereuses
Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.
Conditions à éviter
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Matériaux incompatibles
Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.
Produits de décomposition dangereux
Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques concernant le produit :
SIVOSAT 30 Finitura PU polivalente - Clear PU self-seal
a) toxicité aiguë
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2A H319
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Le produit est classé: Skin Sens. 1A H317
e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
f) cancérogénicité
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H335
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Le produit est classé: STOT RE 2 H373
j) danger par aspiration
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
xylene [4] - CAS : 1330-20-7
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 3523 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Souris = 5627 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 6700 ppm - Durée: 4 h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 13.4 g/kg - Source: OCSE 401
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Lapin = 4.76 g/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23.4 mg/l - Durée: 4 h - Source: OCSE 403
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 17.4 g/kg - Source: OCSE 402
Ethyl acetate - CAS : 141-78-6
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat = 4934 mg/kg - Source: OCSE 401
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg
Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z) - CAS : 147900-93-4
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat > 1570 mg/kg
Fatty acids, tall-oil, compds. with oleylamine - CAS : 85711-55-3
a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral / orale - Espèces: Rat > 2000 g/kg - Source: OECD 423

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :
Aucune.
Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :
xylene [4] - Groupe 3
ethylbenzene - Groupe 2B.
Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :
Aucune.
Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :
Aucune.

12. Données écologiques

Écotoxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.
SIVOSAT 30 Finitura PU polivalente - Clear PU self-seal
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Pas de donnée disponible pour le produit
xylene [4] - CAS : 1330-20-7
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.3 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 1 mg/l - Durée h: 24
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Remarques: 56d
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 1.57 mg/l - Remarques: 21d
ethylbenzene - CAS : 100-41-4
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 2.4 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.6 mg/l - Durée h: 72
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.2 mg/l - Durée h: 96
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 0.96 mg/l - Durée h: 168
isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 397 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OCSE 201
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 24.6 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OCSE 202
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 16.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OCSE 203
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 23.2 mg/l - Remarques: OCSE 201 (21d)
Ethyl acetate - CAS : 141-78-6
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 165 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 230 mg/l - Durée h: 96
b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 2.4 mg/l - Remarques: 21d
Fatty acids, tall-oil, compds. with oleylamine - CAS : 85711-55-3
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 15.2 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD TG 202
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 7.4 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD TG 201
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203
Persistance et dégradation
xylene [4] - CAS : 1330-20-7
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée h: N.A. - %: N.A. - Remarques: N.A.
ethylbenzene - CAS : 100-41-4
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée h: 28D - %: 70-80 - Remarques: N.A.
isobutyl acetate [2] - CAS : 110-19-0
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée h: N.A. - %: N.A. - Remarques: N.A.
Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z) - CAS : 147900-93-4
Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée h: N.A. - %: N.A. - Remarques: N.A.
Potentiel de bioaccumulation
N.A.
Mobilité dans le sol
N.A.
Autres effets nocifs
Aucun

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

Numéro TDG: UN1263
ADR-UN Number: 1263
DOT number: UN1263
IATA-UN Number: 1263
IMDG-UN Number: 1263

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom de transport: PAINT
ADR-Shipping Name: PAINT
DOT-Shipping Name: Paint including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base or Paint related material including paint thinning, drying, removing, or reducing compound
ADR - Nom d'expédition : Paint
IATA-Shipping Name: PAINT
IATA - Nom technique : Paint
IMDG-Shipping Name: PAINT
IMDG - Nom technique : Paint

Classe de danger relative au transport

TDG Classe: 3
ADR-Class: 3
DOT Hazard Class: 3
ADR - Numéro d'identification du danger : 33
IATA-Class: 3
IATA-Label: 3
IMDG-Class: 3

Groupe d'emballage

TDG Groupe d'emballage: II
ADR-Packing Group: II
DOT Packing group: II
IATA-Packing group: II
IMDG-Packing group: II

Dangers environnementaux

ADR - Polluant environnemental : Non
IMDG-Marine pollutant: no

Transport en vrac (conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC)

N.A.

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

Ferroviaire (RID) : 3
TDG Dispositions spéciales: 59,142
DOT Special provisions: 149, 367, 383, B52, B131, IB2, T4, TP1, TP8, TP28
ADR-Subsidiary risks: -
ADR - S.P. : 163 367 640D 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D/E)
IATA-Passenger Aircraft: 353
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 364
IATA-S.P.: A3 A72 A192
IATA-ERG: 3L
IMDG-EmS: F-E , S-E
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: -

15. Informations sur la réglementation

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question

Cette Fiche de données de sécurité a été préparée conformément au règlement Hazardous Products Regulations (HPR) - WHMIS 2015.

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans le NPRI:

Aucune.

Inventaire DSL - Liste des Substances Domestiques

Aucune substance énumérée

Inventaire NDSL - Liste des Substances Non Domestiques

Aucune substance énumérée

Inventaire TSCA

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA.

Substances énumérées dans le TSCA:

xylene [4] est énuméré dans le TSCA Section 8b
ethylbenzene est énuméré dans le TSCA Section 8b, Section 8d HSDR
isobutyl acetate [2] est énuméré dans le TSCA Section 8b
Ethyl acetate est énuméré dans le TSCA Section 8b
Fatty acids, C-18, unsatd. trimers, compd. with 9-octadecen-1-amine, (Z) est énuméré dans le TSCA Section 8b
Fatty acids, tall-oil, compds. with oleylamine est énuméré dans le TSCA Section 8b.

États-Unis - Réglementations fédérales

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses : Aucune substance énumérée.
Section 304 - Substances dangereuses : xylene [4], ethylbenzene, isobutyl acetate [2], Ethyl acetate.
Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques : xylene [4], ethylbenzene.

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA : xylene [4] - Quantité à déclarer : 100 livres
ethylbenzene - Quantité à déclarer : 1000 livres
isobutyl acetate [2] - Quantité à déclarer : 5000 livres
Ethyl acetate - Quantité à déclarer : 5000 livres.
Quantité à déclarer pour le mélange : 246.9745616 livres.

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :
xylene [4] est énuméré dans le CAA Section 111, Section 112(b) - HAP, Section 112(b) - HON
ethylbenzene est énuméré dans le CAA Section 111, Section 112(b) - HAP, Section 112(b) - HON
isobutyl acetate [2] est énuméré dans le CAA Section 111
Ethyl acetate est énuméré dans le CAA Section 111.

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :
xylene [4] est énuméré dans le CWA Section 304, Section 311
ethylbenzene est énuméré dans le CWA Section 304, Section 307, Section 311,
isobutyl acetate [2] est énuméré dans le CWA Section 311
Ethyl acetate est énuméré dans le CWA Section 304.

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :
ethylbenzene - Classé cancérogène.

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :
xylene [4]
ethylbenzene
isobutyl acetate [2]
Ethyl acetate.

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :
xylene [4]
ethylbenzene
isobutyl acetate [2]
Ethyl acetate.

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :
xylene [4]
ethylbenzene
isobutyl acetate [2]
Ethyl acetate.

Composés Organiques Volatils - COV = 52.06 %
Composés Organiques Volatils - COV = 517.98 g/l
Substances volatiles CMR = 0.00 %

16. Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'e.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Fiche du 3/14/2018, révision 1
Avertissement légal:
Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Les informations se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité spécifique. Les informations concernent un
Cette fiche signalétique annule et remplace toute édition antérieure.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
HMIS:	Hazardous Materials Identification System
IARC:	International Agency for Research on Cancer
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
NFPA:	National Fire Protection Association
NIOSH:	National Institute for Occupational Safety and Health
NTP:	National Toxicology Program
OSHA:	Occupational Safety and Health Administration
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps